



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Eau
Environnement

Unité Police de l'Eau

Arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général les opérations d'entretien du cours d'eau le Jard et du Canal d'Arnonville sur les communes de Beuvrages, Bruay-sur-l'Escaut et Raismes

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L211-7, L215-15 et R214-88 à R214-104 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Gilles BARSACQ, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie pour la période de 2016-2021 et arrêtant le programme pluriannuel de mesures, abrogeant l'arrêté du 20 novembre 2009 ;

Vu la demande de déclaration d'intérêt général en date du 05 avril 2016 présentée par Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Valenciennes (SIAV) et par Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Région d'Anzin, Raismes, Beuvrages Aubry-du-Hainaut et Petite-Forêt (SIARB), afin d'obtenir la Déclaration d'Intérêt Général pour l'opération d'entretien du cours d'eau le Jard et du Canal d'Arnonville sur les communes de Beuvrages, Bruay-sur-l'Escaut et Raismes ;

Vu l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 30 mai 2016 au 29 juin 2016 ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur ;

Vu le porter à connaissance du projet d'arrêté aux pétitionnaires du 27 juillet 2016, leur accordant un délai de 15 jours pour présenter leurs observations ;

Vu l'absence de réponse des pétitionnaires ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer et du secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Déclaration d'intérêt général

Les opérations d'entretien du cours d'eau le Jard et du Canal d'Arnonville sont déclarées d'intérêt général.

Article 2 – Travaux

Les travaux seront réalisés conformément au dossier de déclaration d'intérêt général soumis à l'enquête publique. Le détail des travaux est repris en annexe.

Article 3 – Financement

Ces travaux seront financés par : le SIAV, le SIARB et le Conseil Départemental du Nord. Les propriétaires ne sont pas appelés à participer aux dépenses.

Article 4 – Servitudes de passage

Le SIARB et le SIAV sont autorisés à pénétrer et à faire pénétrer, à titre temporaire et pour la durée des travaux, tout engin et toute entreprise nécessaires à l'exécution des travaux, ainsi que toute personne habilitée pour en contrôler la réalisation. Pour ce faire, ils disposent d'une servitude de passage.

Article 5 – Durée de l'autorisation

Le présent arrêté, valable 5 ans, est renouvelable.

Article 6 – Validité de l'autorisation

Le présent arrêté deviendra caduque si aucune des opérations présentées n'a fait l'objet d'un commencement substantiel de réalisation dans un délai de 3 ans à compter de sa signature. Les pétitionnaires communiqueront au service en charge de la police de l'eau la date de démarrage des travaux.

Article 7 – Publication

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord.

Un exemplaire sera affiché dans les mairies des communes de Beuvrages, Bruay-sur-l'Escaut et Raismes pendant une durée d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par les soins des Maires à la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord.

Article 8 – Recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille, par les pétitionnaires dans un délai de deux mois suivant sa notification, et par les tiers dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

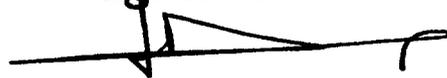
Article 9 – Exécution et diffusion de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Valenciennes (SIAV) et au Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Région d'Anzin, Raismes, Beuvrages Aubry-du-Hainaut et Petite-Forêt (SIARB) et dont copie sera adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer :

- au sous-préfet de Valenciennes,
- aux maires des communes de Beuvrages, Bruay-sur-l'Escaut et Raismes.

Fait à Lille, le 12 SEP. 2016

Pour le Préfet et
Le Secrétaire



Gilles BARSACQ

Annexe : Travaux par site d'entretien



ANNEXE

Site d'entretien	Intervenant	Localisation	Opérations envisagées
1	SIARB	Beuvrages Amont rue Victor Hugo – rue du Marais	Entretien du Jard sur 130 ml Débroussaillage, coupe des sujets entravant l'écoulement des eaux, faucardage des végétaux, extraction et évacuation des encombrants Broyage des végétaux
2	SIARB	Beuvrages – Raismes	Entretien du Jard et du Canal d'Arnonville sur 1 450 ml Débroussaillage, coupe des sujets entravant l'écoulement des eaux, faucardage des végétaux, extraction et évacuation des encombrants Déplacement de quelques petits atterrissements localisés de sédiments Broyage des végétaux
	SIAV	Marais de Beuvrages et Marais Foucart Bruay-sur-l'Escaut Marais de Beuvrages et Marais Foucart	
3	SIAV	Bruay-sur-l'Escaut Station d'épuration du SIARB	Entretien du Jard sur 550 ml Aménagement des accès pour le passage des engins Débroussaillage, coupe des sujets entravant l'écoulement des eaux, faucardage des végétaux, extraction et évacuation des encombrants Déplacement de quelques petits atterrissements localisés de sédiments Broyage des végétaux
4	SIAV	Bruay-sur-l'Escaut De la station d'épuration du SIARB à la voie SNCF	Entretien du Jard et du Canal d'Arnonville sur 920 ml Débroussaillage, coupe des sujets entravant l'écoulement des eaux, faucardage des végétaux, extraction et évacuation des encombrants Déplacement de quelques petits atterrissements localisés de sédiments Broyage des végétaux
5	SIAV	Bruay-sur-l'Escaut De la voie SNCF à la Cité de la Perche – rue des Déportés	Entretien du Jard sur 210 ml Débroussaillage, coupe des sujets entravant l'écoulement des eaux, faucardage des végétaux, extraction et évacuation des encombrants Déplacement de quelques petits atterrissements localisés de sédiments Broyage des végétaux
6	SIAV	Bruay-sur-l'Escaut De la rue Jean Jaurès à la voie SNCF sous les lignes RTE – rue Renan	Entretien du Jard sur 190 ml Aménagement des accès pour le passage des engins Débroussaillage, coupe des sujets entravant l'écoulement des eaux, faucardage des végétaux, extraction et évacuation des encombrants Broyage des végétaux

12 SEP. 2016

Site d'entretien	Intervenant	Localisation	Opérations envisagées
7	SIAV	Bruay-sur-l'Escaut De l'aqueduc SNCF à la décharge (Marais de Cavenne)	Entretien du Jard sur 140 ml Aménagement des accès pour le passage des engins Débroussaillage, coupe des sujets entravant l'écoulement des eaux, faucardage des végétaux, extraction et évacuation des encombrants Broyage des végétaux Nivellement de la bande d'accès avant repli
8	SIAV	Bruay-sur-l'Escaut Zone longeant la décharge (Marais de Cavenne)	Entretien du Jard sur 320 ml Aménagement des accès pour le passage des engins Débroussaillage intensif, coupe des sujets entravant l'écoulement des eaux, faucardage des végétaux, extraction et évacuation des encombrants Broyage des végétaux Démontage d'un accès sur le Jard faisant barrage à l'écoulement
9	SIAV	Bruay-sur-l'Escaut De la décharge (Marais de Cavenne) au pont de la rue Jean-Jacques Rousseau	Entretien du Jard sur 300 ml Aménagement des accès pour le passage des engins Débroussaillage intensif, coupe des sujets entravant l'écoulement des eaux, faucardage des végétaux, extraction et évacuation des encombrants Broyage des végétaux
10	SIAV	Bruay-sur-l'Escaut Du pont de la rue Jean-Jacques Rousseau au canal de l'Escaut	Entretien du Jard sur 90 ml Débroussaillage, coupe des sujets entravant l'écoulement des eaux, faucardage des végétaux, extraction et évacuation des encombrants Broyage des végétaux

Remarque :

Après intervention, un programme de surveillance sera planifié par le SIAV sur son territoire.
L'action de surveillance portera sur les principaux embâcles anthropiques entravant le bon écoulement du cours d'eau.
Ainsi, chaque année, un linéaire d'environ 220 ml sera inspecté permettant :

- le débroussaillage, la coupe des sujets entravant l'écoulement des eaux et le faucardage des végétaux
- le broyage des végétaux
- l'extraction et l'évacuation des encombrants